



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2024-10

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire-Atlantique

ZAC de Gesvrine 12 rue Arago – BP 4309 44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex 02 28 09 81 00



### **DELIBERATIONS**



#### Sommaire Délibérations Bureau et Conseil d'Administration

| Séance   | N°       | B<br>CA | Service<br>Instructeur | Titre  | PAGE |
|----------|----------|---------|------------------------|--|------|
| 22/10/24 | 2024-150 | В       | GGEPP                  | Convention avec l'ECASC - formation Chef de groupe feux de forêts  | 1    |
| 22/10/24 | 2024-151 | В       | GGEPP                  | Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de chargé de gestion réseaux et alerte en application du 2° de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique | 4    |
| 22/10/24 | 2024-152 | В       | GRAJ                   | Autorisation d'ester : SDIS44 contre RB  | 7    |
| 22/10/24 | 2024-157 | В       | GSTL                   | Cession de véhicules et de matériels du parc du SDIS   | 10   |
| 22/10/24 | 2024-158 | В       | GRAJ                   | Convention de partenariat entre le SDIS et la gendarmerie de Châteaubriant   | 13   |
| 22/10/24 | 2024-159 | В       | GOP                    | Convention d'occupation des locaux du Lycée La Colinière dans le cadre des<br>Jeux Olympiques de Paris 2024 – avenant 1 bis  | 16   |
| 22/10/24 | 2024-160 | В       | DMO                    | Convention de partenariat avec NAV4YOU dans le cadre du développement d'une application de géolocalisation- avenant n°1  | 19   |
| 22/10/24 | 2024-161 | CA      | GAP                    | Régime indemnitaire RIFSEEP : Mise à jour  | 22   |
| 22/10/24 | 2024-162 | CA      | GAP                    | Régime indemnitaire : Indemnité de mobilisation opérationnelle à l'occasion des JO de Paris 2024   | 26   |
| 22/10/24 | 2024-163 | CA      | GAP                    | Principe d'octroi d'une prime pour les personnels mobilisés à l'occasion des Jeux Olympiques de Paris 2024   | 30   |
| 22/10/24 | 2024-164 | CA      | GAP                    | Prévoyance : prolongation de la convention de participation prévoyance - évolution du taux de cotisation   | 33   |
| 22/10/24 | 2024-165 | CA      | GGEPP                  | Modification des documents de référence de la GPEC   | 37   |
| 22/10/24 | 2024-166 | CA      | GGEPP                  | Mise à jour du tableau des effectifs   | 43   |
| 22/10/24 | 2024-167 | CA      | GFI                    | Décision modificative n°2-2024   | 48   |
| 22/10/24 | 2024-168 | CA      | GFI                    | Décision modificative n°2-2024 - autorisations de programme  | 52   |
| 22/10/24 | 2024-169 | CA      | GFI                    | Fixation du montant prévisionnel global de la contribution incendie des<br>Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale – Année<br>2025                      | 57   |
| 22/10/24 | 2024-170 | CA      | GFI                    | Demande de subvention dans le cadre de la journée nationale de résilience  | 61   |
| 22/10/24 | 2024-171 | CA      | GFI                    | Désignation des porteurs de la carte d'achat   |      |
| 22/10/24 | 2024-172 | CA      | GBI                    | Avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage relative à la construction d'un centre d'intervention routier et d'un centre d'incendie et de secours de DERVAL                 | 68   |
| 22/10/24 | 2024-173 | CA      | GBI                    | Aménagement, extension et réhabilitation du Centre d'Incendie et de Secours de Saint Brévin Les Pins - Approbation du programme de travaux et du budget de l'opération           | 72   |
| 22/10/24 | 2024-174 | CA      | GBI                    | Construction du Centre d'Incendie et de Secours du Pouliguen - Approbation du programme de travaux et du budget de l'opération   | 75   |

Assemblées RAA-N°2024-10





### DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-150 du 22 octobre 2024

#### Convention avec l'ECASC - formation Chef de groupe feux de forêts

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales, VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention de formation à passer entre ENTENTE-ECASC et le SDIS 44 dans le cadre de la mise en oeuvre de la 2ème semaine de formation Chef de groupe feux de forêts ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer cette convention.

Pour extrait certifié conforme, **Le Président,** 

Signé par : Michel MENARD Date : 22/10/2024

Qualité : Président du conseil d'administration

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 22 octobre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative
   5
  - Nombre de présents avec voix délibérative 4
- Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative

   0
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote
   O

#### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1

| VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES |   |   |  |  |  |  |
|-----------------------------------|---|---|--|--|--|--|
| POUR CONTRE ABSTENTION            |   |   |  |  |  |  |
| 4                                 | 0 | 0 |  |  |  |  |

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



### RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 22 octobre 2024

#### Convention avec l'ECASC - formation Chef de groupe feux de forêts

L'Ecole d'Application de Sécurité Civile (ECASC) située à domaine de Valabre - Gardanne (13) dispense des formations de spécialités de Sécurité Civile. Agréée par le Ministère de l'intérieur, elle est essentiellement en charge des formations dans les domaines de spécialités, dont la lutte contre les feux de forêts.

A ce titre, l'ECASC, organise la formation Chef de groupe feux de forêts sur 2 semaines, du 28 octobre au 8 novembre 2024 et a souhaité délocaliser la 2ème semaine de formation au SDIS 44. Le SDIS 44 a répondu favorablement à cette demande afin de contribuer à l'effort national dans le domaine de la lutte contre les feux de forêts.

Cette convention a donc pour objet de définir les conditions selon lesquelles le SDIS 44 s'engage à mettre à disposition les moyens en personnels, matériels et installations nécessaires au stage ainsi que les modalités financières.

#### Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la convention de formation à passer entre ENTENTE-ECASC et le SDIS 44 dans le cadre de la mise en œuvre de la 2<sup>ème</sup> semaine de formation Chef de groupe feux de forêts ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer cette convention.





## DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-151 du 22 octobre 2024

Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de chargé de gestion réseaux et alerte en application du 2° de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales, VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chargé de gestion réseaux et alerte ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, Le 1<sup>er</sup> vice-Président,

Signé par : Bernard LEBEAU Date : 23/10/2024

Qualité : 1er vice-président, en charge de la commande

publique

**Bernard LEBEAU** 

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 22 octobre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Bernard LEBEAU, 1<sup>er</sup> vice-président du Conseil d'administration.

- Date de convocation
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative
- Nombre de présents avec voix délibérative
- Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote

- 15 octobre 2024
- 5
- 3
- 0
- (

#### Ont pris part au vote :

- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1

| <b>VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES</b> |       |  |  |  |  |  |  |
|--|-------|--|--|--|--|--|--|
| POUR CONTRE ABSTENTION                   |       |  |  |  |  |  |  |
| 3  | 3 0 0 |  |  |  |  |  |  |

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



### RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 22 octobre 2024

### Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de chargé de gestion réseaux et alerte en application du 2° de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique

Le poste de chargé de gestion réseaux et alerte à temps complet, grade minimum de technicien territorial et grade maximum de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe (cadre d'emplois des techniciens territoriaux), est inscrit au référentiel des postes du groupement des solutions numériques du SDIS 44.

Le/la chargé(e) de gestion réseaux et alerte assure l'ordonnancement de la gestion des biens informatiques dans son ensemble ainsi que le suivi de chantiers. Il (elle) assure également le dépannage, l'installation et le maintien en condition opérationnelle des différentes ressources informatiques bureautiques, d'alertes et réseaux (matériels, logiciels...) selon les règles du SDIS. Il (elle) intervient sur l'ensemble du système d'information du SDIS 44, administratif et opérationnel. Il (elle) assure des astreintes selon la planification du service.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, sur le fondement du 2° de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ce même code, l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial.

La procédure de recrutement a régulièrement été organisée afin de pourvoir cet emploi qui sera vacant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec la diffusion de la vacance d'emploi au centre de gestion de Loire-Atlantique. Aucune candidature d'un fonctionnaire territorial correspondant aux compétences et au profil attendus pour l'exercice de ces missions n'a été reçue. Face à ce constat, il a été nécessaire pour le SDIS44 d'envisager le recrutement d'un agent contractuel.

L'agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée en fonction de l'expérience et la qualification du candidat retenu et dans la limite de la grille indiciaire correspondant au grade maximum de référence, tel que cité préalablement.

#### Il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chargé de gestion réseaux et alerte;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.





### DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-152 du 22 octobre 2024

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales, VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

✓ Régularise l'autorisation donnée à Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à

> Pour extrait certifié conforme, **Le Président,**

Signé par : Michel MENARD

Date : 22/10/2024 Qualité : Président du conseil d'administration

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 22 octobre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

| <ul> <li>Da</li> </ul> | te de convocation | • | 15 octobre 2024 |
|------------------------|-------------------|---|-----------------|
|------------------------|-------------------|---|-----------------|

- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative
   5
- Nombre de présents avec voix délibérative 4
- Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1

| VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES |       |  |  |  |  |  |  |
|-----------------------------------|-------|--|--|--|--|--|--|
| POUR CONTRE ABSTENTION            |       |  |  |  |  |  |  |
| 4                                 | 4 0 0 |  |  |  |  |  |  |

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 044-284400017-20241022-B07-D-2024-152-DE Date de télétransmission : 23/10/2024 Date de réception préfecture : 23/10/2024



### RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 22 octobre 2024

#### Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Dans la nuit du 27 juillet 2023, les sapeurs-pompiers provenant de plusieurs centres d'incendie et de secours du SDIS44 ont été engagés pour éteindre un incendie ayant partiellement détruit le restaurant Mc Donald's de Saint-Herblain.

Le SDIS a ensuite appris par voie de presse la mise en examen de personnes suspectées d'avoir découpé le coffre-fort du restaurant puis d'avoir volontairement incendié le bâtiment.

En raison de ces faits, a été convoqué le 23 septembre 2024 devant le Tribunal Judiciaire de Nantes.

Le SDIS a sollicité le remboursement par des frais exposés pour lutter contre cet incendie volontaire conformément à l'article 2-7 du code de procédure pénale.

À ce titre, un chiffrage du coût de l'intervention a été effectué et estimé à hauteur de 7 892,58 €.

Il apparaissait en effet légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure en vue d'obtenir le remboursement, par , des frais qu'il a exposés pour lutter contre cet incendie volontaire, ainsi que les frais exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir régulariser l'autorisation donnée à Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à .





## DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-157 du 22 octobre 2024

#### Cession de véhicules et de matériels du parc du SDIS

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales, VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- Approuve dans les conditions décrites et suivant la liste les biens répertoriés en annexe :
  - La vente ou la destruction des véhicules et des équipements réformés du parc départemental;
  - o La sortie de ces biens du patrimoine du SDIS.
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces opérations.

Pour extrait certifié conforme, **Le Président**,

Signé par : Michel MENARD Date : 22/10/2024

Qualité : Président du conseil d'adn

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 22 octobre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

| • | Date de convocation | • | 15 octobre 2024 |
|---|---------------------|---|-----------------|
|---|---------------------|---|-----------------|

- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative
  - Nombre de présents avec voix délibérative
- Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote

#### 4

- 4

#### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1

| VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES |       |  |  |  |  |  |  |
|-----------------------------------|-------|--|--|--|--|--|--|
| POUR CONTRE ABSTENTION            |       |  |  |  |  |  |  |
| 4                                 | 4 0 0 |  |  |  |  |  |  |

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



### RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 22 octobre 2024

#### Cession de véhicules et de matériels du parc du SDIS

Dans le cadre de la gestion du parc départemental des véhicules, engins et matériels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique (SDIS44), il a été constaté l'obsolescence d'équipements répertoriés en annexe.

Il est proposé de sortir ces biens du patrimoine du SDIS44 et de les céder suivant leur état soit à titre onéreux par vente aux enchères publiques, soit pour destruction et recyclage auprès d'un organisme agréé.

La vente aux enchères sera effectuée par le titulaire du marché de vente aux enchères publiques (Ouest Enchères Publiques, 24 rue du marché commun à Nantes) mutualisé avec le Département de Loire-Atlantique. Un bien qui ne trouvera pas preneur pourra être présenté lors d'une vente ultérieure ou être retiré de la vente pour destruction.

Les biens sont remis en l'état aux bénéficiaires, sans garantie, à charge pour eux d'assumer toutes les formalités inhérentes à leur cession.

#### Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver dans les conditions décrites ci-dessus et suivant la liste les biens répertoriés en annexe :
  - La vente ou la destruction des véhicules et des équipements réformés du parc départemental,
  - La sortie de ces biens du patrimoine du SDIS.
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces opérations.





## DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-158 du 22 octobre 2024

#### Convention de partenariat entre le SDIS et la gendarmerie de Châteaubriant

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales, VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le projet de convention de partenariat présenté ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme, **Le Président**,

Signé par : Michel MENARD

Date : 22/10/2024 Qualité : Président du conseil d'administration

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 22 octobre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

| • | Date de convocation | • | 15 octobre 2024 |
|---|---------------------|---|-----------------|
|---|---------------------|---|-----------------|

- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative
  - Nombre de présents avec voix délibérative
- Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote

- 4
- 4

#### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1

| VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES |       |  |  |  |  |  |  |
|-----------------------------------|-------|--|--|--|--|--|--|
| POUR CONTRE ABSTENTION            |       |  |  |  |  |  |  |
| 4                                 | 4 0 0 |  |  |  |  |  |  |

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



### RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 22 octobre 2024

#### Convention de partenariat entre le SDIS et la gendarmerie de Châteaubriant

Afin de permettre l'instruction théorique des personnels de la gendarmerie de Châteaubriant, dans le cadre de la formation continue, la Région de gendarmerie des Pays de la Loire et le groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique souhaitent conclure une convention de partenariat avec le SDIS.

Le SDIS 44 mettrait à disposition des gendarmes, la salle de formation située au Centre d'Incendie et de Secours de Nozay selon les conditions énumérées dans la convention ci-jointe.

Cette convention serait conclue jusqu'au 31 juillet 2025 à compter de la date de sa signature et renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale n'excède 4 années.

#### Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention de partenariat présenté;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention.





### DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-159 du 22 octobre 2024

Convention d'occupation des locaux du Lycée La Colinière dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024 – avenant 1 bis

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales, VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Rapporte la délibération n°D-2024-149 du bureau du CASDIS en date du 1er octobre 2024 ;
- ✓ Approuve l'avenant n°1 à la convention ci-annexé à conclure avec la Région Pays de La Loire et le Lycée de La Colinière;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou la vice-présidente déléguée concernée à signer ledit avenant.

Pour extrait certifié conforme, **Le Président,** 

Signé par : Michel MENARD Date : 22/10/2024

Qualité : Président du conseil d'administration

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 22 octobre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

| • | Date de convocation | • | 15 octobre 2024 |
|---|---------------------|---|-----------------|
|---|---------------------|---|-----------------|

- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative
  - Nombre de présents avec voix délibérative
- Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote
- 4
- 4

#### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1

| VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES |       |  |  |  |  |  |  |
|-----------------------------------|-------|--|--|--|--|--|--|
| POUR CONTRE ABSTENTION            |       |  |  |  |  |  |  |
| 4                                 | 4 0 0 |  |  |  |  |  |  |

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



### RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 22 octobre 2024

### Convention d'occupation des locaux du Lycée La Colinière dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024 – avenant 1

Dans le cadre de l'organisation des JOP 2024 et de la mise en œuvre du Dispositif de Prévisionnel de Secours (DPS), le SDIS 44 accueille 150 sapeurs-pompiers de la Zone de Défense Ouest en renfort.

Une convention de mise à disposition de locaux a été conclue avec le lycée La Colinière et le Conseil Régional des Pays de la Loire afin d'une part, héberger les personnels en renfort et d'autre part, mettre en œuvre un DPS complémentaire au DPS principal basé sur le site de la direction départementale du SDIS à la Chapelle sur Erdre sur le site de Gesvrine.

La redevance forfaitaire fixée dans la convention concerne les bâtiments suivants :

- 1. Chambres bâtiment A internat mis à disposition F1, F2, F3 150 couchages
- 2. Foyer des internats
- 3. Salle de conseil RDC BAT A (environ 40 places)
- 4. Salle de restauration
- 5. Installations sportives extérieures
- 6. Parking véhicules SDIS

La redevance était fixée à 52 000 €.

A l'approche du début des épreuves, la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) a fixé de manière définitive le périmètre du DPS en matière de moyens humains et matériels.

L'usage des bâtiments mis à disposition a donc été moindre que prévu initialement. Un premier projet d'avenant a été soumis au bureau en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, rapportant le montant de la redevance à 36 000 €. Le Conseil d'administration du collège, réuni le 3 octobre 2024, a statué sur une révision à 45 000 € en raison des sur consommations effectivement constatées à réception des factures.

Le montant de la redevance est donc ajusté en conséquence et ramené à 45 000 €.

#### Il vous est demandé de bien vouloir :

- Rapporter la délibération n°D-2024-149 du bureau du CASDIS en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024,
- Approuver l'avenant n°1 à la convention ci-annexé à conclure avec la Région Pays de La Loire et le Lycée de La Colinière,
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou la vice-présidente déléguée concernée à signer ledit avenant.





## DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024-160 du 22 octobre 2024

Convention de partenariat avec NAV4YOU dans le cadre du développement d'une application de géolocalisation- avenant n°1

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales, VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue avec NAV4YOU dans le cadre du développement d'une application de géolocalisation ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou la vice-présidente déléguée concernée à signer ledit avenant ci-annexé.

Pour extrait certifié conforme, **Le Président**,

Signé par : Michel MENARD

Date: 22/10/2024

Qualité : Président du conseil d'administration

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 22 octobre 2024 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

| • | Date de convocation | • | 15 octobre 2024 |
|---|---------------------|---|-----------------|
|---|---------------------|---|-----------------|

- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative
   5
  - Nombre de présents avec voix délibérative 

     4
- Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote

#### Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1

| VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES |        |            |
|-----------------------------------|--------|------------|
| POUR                              | CONTRE | ABSTENTION |
| 4                                 | 0      | 0          |

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



### RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 22 octobre 2024

### Convention de partenariat avec NAV4YOU dans le cadre du développement d'une application de géolocalisation- avenant n°1

La société NAV4YOU est une « spin-off » (entreprise créée à partir des connaissances et technologies issues de la recherche) du <u>laboratoire Geoloc</u> de l'<u>Université Gustave Eiffel</u>. Elle résulte d'une volonté de valorisation d'une plateforme innovante de géolocalisation et de ses algorithmes conçus depuis 2015.

Le laboratoire Geoloc est une référence sur la thématique du positionnement grâce à son implication dans un grand nombre de projets de recherche nationaux (ARCOS, ANR-CityVIP...) ou européens (eMAPS, CVIS, SAFESPOT...).

NAV4YOU utilise un périphérique de localisation unique offrant une position de précision submétrique quel que soit l'environnement (indoor/outdoor).

Son objectif est de développer une application de géolocalisation des personnels intervenants dans des conditions où les ruptures de communication sont fortes. La société travaille sur une application dans le domaine de la défense avec la volonté de l'étendre son projet à la sécurité civile.

Le SDIS 44 a naturellement été sollicité pour participer au développement de cette application. Au vu de l'intérêt d'un tel outil en matière d'innovation et surtout de sécurité de nos personnels, une convention de partenariat était conclue en 2022. Cette convention arrive à échéance. Cependant, le développement de cette application n'est pas finalisé et nécessite de laisser du temps à l'équipe projet pour continuer à travailler.

Il convient donc de prolonger la durée d'exécution de ladite convention, par voie d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2026.

#### Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue avec NAV4YOU dans le cadre du développement d'une application de géolocalisation,
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou la vice-présidente déléguée concernée à signer ledit avenant ci-annexé.



#### **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°2024-161 du 22 octobre 2024

#### Régime indemnitaire RIFSEEP : Mise à jour

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales, VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

✓ Approuve la modification des annexes à la délibération n°2021-73 du 18 mai 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, afin d'octroyer une revalorisation de 125 € brut/mois aux PATS occupant les emplois d'opérateur de salle opérationnelle au CTA/CODIS.

> Pour extrait certifié conforme, Le Président,

Signé par : Michel MENARD Date : 23/10/2024

Qualité : Président du conseil d'administration

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 22 octobre 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

| • | Date de convocation   | 10 octobre 2024 |
|---|---|-----------------|
| • | Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative                               | 26              |
| • | Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative                  | 11              |
| • | Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | 8               |
| • | Nombre d'absents ayant donné délégation de vote                             | 5               |

- M. ALEMANY à M. MENARD
- M. AMAILLAND à M. BERTIN
- M. COROUGE à Mme BIGEARD
- Mme PAHUN à Mme FOUQUET
- M. ROUSSEL à Mme THOMINIAUX

#### Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de communes Grandlieu
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme JEAN Lyliane, Conseillère Départementale de Nantes 5, suppléante de M. CADRO Didier, Conseiller Départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Monsieur MARCHAIS Jean-Pierre, Conseiller Départemental de Vallet, suppléant de Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

| VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES |        |            |
|-----------------------------------|--------|------------|
| POUR                              | CONTRE | ABSTENTION |
| 24                                | 0      | 0          |

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



## RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 22 octobre 2024

Régime indemnitaire RIFSEEP : Mise à jour

#### **CADRE JURIDIQUE**

- Code Général de la Fonction Publique, art. L. 714-4 et s.;
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu les délibérations n°2021-73 du 18 mai 2021, n° 2021-208 du 7 décembre 2021, n° 2022-022 du 1<sup>er</sup> février 2022, n°2022-219 du 6 décembre 2022, n°2023-125 du 6 juin 2023, n°2023-198 du 24 octobre 2023, n°2024-049 du 2 avril 2024.
- Vu l'avis du comité social technique en date du 8 octobre 2024,

Par délibération du 18 mai 2021, le SDIS s'est doté d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Celui-ci repose sur 2 composantes :

- La nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle donnant lieu au versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- La manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

La création d'une IFSE spécifique a été prévue afin de tenir compte du particularisme des personnels administratifs et techniques occupant des emplois d'opérateur de salle opérationnelle et de chef de salle opérationnelle au CTA/CODIS. Ces derniers bénéficient d'un régime indemnitaire dérogatoire visant à reconnaître les conditions particulières (pénibilité du travail, stress, horaires décalés, etc.) d'exercice de leurs missions.

Ces fonctions peuvent être exercées par des personnels de la filière sapeur-pompier, comme par des personnels des filières administrative et technique. Or, les personnels PATS disposent d'un régime indemnitaire différent de celui octroyé aux personnels SPP bien qu'exerçant une partie similaire de ces missions.

C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui de revaloriser l'IFSE spécifique pour les personnels administratifs et techniques occupant des emplois d'opérateur de salle opérationnelle au CTA/CODIS de 125 € brut par mois quel que soit leur grade.

Afin de traduire ces revalorisations, l'IFSE sera modifiée conformément aux 2 annexes ci-jointes :

- L'annexe 1 déterminant des montants d'IFSE de référence par groupe de fonctions et cadres d'emplois / grades est modifiée afin de prendre en compte cette augmentation.
- L'annexe 2 portant répartition des groupes de fonctions par catégorie est consolidée.

Ces modifications prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2024, et représentent un coût pour le SDIS de 25 000 € en année pleine.

#### Il vous est demandé de bien vouloir :

Approuver la modification des annexes à la délibération n°2021-73 du 18 mai 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, afin d'octroyer une revalorisation de 125 € brut/mois aux PATS occupant les emplois d'opérateur de salle opérationnelle au CTA/CODIS.



#### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024-162 du 22 octobre 2024

Régime indemnitaire : Indemnité de mobilisation opérationnelle à l'occasion des JO de Paris 2024

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales, VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le recours à l'indemnité de mobilisation opérationnelle (IMO) pour les sapeurspompiers professionnels mobilisés à l'occasion des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ;
- ✓ Approuve les montants par heure et par grade versés aux sapeurs-pompiers professionnels mobilisés en dépassement des bornes horaires de leur cycle de travail.

Pour extrait certifié conforme, Le Président,

Signé par : Michel MENARD Date : 23/10/2024

Qualité : Président du conseil d'administra

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 22 octobre 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

| • | Date de convocation   | 10 octobre 2024 |
|---|---|-----------------|
| • | Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative                               | 26              |
| • | Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative                  | 11              |
| • | Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | 9               |
| • | Nombre d'absents ayant donné délégation de vote                             | 6               |

- M. ALEMANY à M. MENARD
- M. AMAILLAND à M. BERTIN
- M. CHOUBRAC à Mme MEIGNEN
- M. COROUGE à Mme BIGEARD
- Mme PAHUN à Mme FOUQUET
- M. ROUSSEL à Mme THOMINIAUX

#### Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de communes Grandlieu
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme JEAN Lyliane, Conseillère Départementale de Nantes 5, suppléante de M. CADRO Didier, Conseiller Départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Monsieur MARCHAIS Jean-Pierre, Conseiller Départemental de Vallet, suppléant de Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

| VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES |        |            |
|-----------------------------------|--------|------------|
| POUR                              | CONTRE | ABSTENTION |
| 26                                | 0      | 0          |

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



## RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 22 octobre 2024

### Régime indemnitaire : Indemnité de mobilisation opérationnelle à l'occasion des JO de Paris 2024

#### **CADRE JURIDIQUE**

- Code Général de la Fonction Publique, art. L. 714-4 et s.;
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié,
- Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurspompiers professionnels,
- Vu l'arrêté du 30 juin 2023 fixant le montant de l'indemnité opérationnelle versée aux sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu la délibération n°2023-199 du 24 octobre 2023 portant création d'une indemnité de mobilisation opérationnelle (IMO),
- Vu le décret n° 2024-762 du 8 juillet 2024 relatif aux indemnités pouvant être versées à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers professionnels et aux militaires servant dans les unités investies à titre permanent de missions de sécurité civile mobilisés lors des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, Considérant l'avis émis par le Comité Social Technique lors de sa séance du 8 octobre 2024,

Par délibération n°2023-199 du 25 octobre 2023, le SDIS s'est doté d'un nouveau dispositif d'indemnisation de ses sapeurs-pompiers professionnels engagés lors de renforts hors département ou au profit d'un Etat étranger, ou engagés dans la lutte préventive et la protection de la forêt contre l'incendie : L'indemnité de mobilisation opérationnelle (IMO).

Jusqu'à présent, l'article 6-9 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ne permettait à un SDIS de recourir à l'IMO au bénéfice de ses propres SPP que dans le cadre de la mobilisation préventive contre les feux de forêts dans son département.

Avec le décret du 8 juillet 2024 (et son article 1) relatif aux indemnités pouvant être versées à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers professionnels mobilisés lors des jeux Olympiques, le législateur a étendu la possibilité aux SDIS de verser des IMO à leurs propres SPP.

En effet, l'IMO peut désormais être versée aux agents qui ont été mobilisés dans leur département par l'Etat en vue de la sécurisation des évènements liés aux JOP entre le 23 juillet et le 12 août 2024 et entre le 27 août et le 9 septembre 2024.

C'est dans ce cadre que le SDIS entend activer ce levier indemnitaire (IMO) qui doit permettre de reconnaître la mobilisation et les contraintes de ses personnels sapeurs-pompiers professionnels de façon plus pertinente que le dispositif pré existant des heures supplémentaires (IHTS) à l'occasion des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Pour autant, le SDIS 44 permettra aux personnels mobilisés d'opter pour le choix d'indemnisation entre ces 2 dispositifs (IMO ou IHTS), dans le respect de la réglementation.

#### Montants retenus pour le versement de l'IMO :

Conformément au dispositif approuvé par délibération n°2023-199 du 24 octobre 2023, le SDIS44 propose de reconduire les montants au taux horaire brut maximum autorisé comme suit :

|                     | Mobilisation < 24<br>heures, par heure | Mobilisation > 24<br>heures, par jour |
|---------------------|--|---------------------------------------|
| Officiers           | 21.36 €                                | 341.76 €                              |
| Sous-Officiers      | 16.94 €                                | 271.04 €                              |
| Sapeurs et caporaux | 15.47 €                                | 247.52                                |

#### Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le recours à l'indemnité de mobilisation opérationnelle (IMO) pour les sapeurspompiers professionnels mobilisés à l'occasion des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.
- Approuver les montants par heure et par grade versés aux sapeurs-pompiers professionnels mobilisés en dépassement des bornes horaires de leur cycle de travail.



#### **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°2024-163 du 22 octobre 2024

#### Principe d'octroi d'une prime pour les personnels mobilisés à l'occasion des Jeux Olympiques de Paris 2024

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales, VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

✓ Approuve le principe du versement d'une prime/indemnité exceptionnelle pour les sapeurspompiers professionnels, les sapeurs-pompiers volontaires, les personnels des filières administrative et technique mobilisés à l'occasion des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

> Pour extrait certifié conforme, Le Président,

Signé par : Michel MENARD

Date : 23/10/2024 Qualité : Président du conseil d'administration

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 22 octobre 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

| • | Date de convocation   | 10 octobre 2024 |
|---|---|-----------------|
| • | Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative                               | 26              |
| • | Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative                  | 11              |
| • | Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | 9               |
| • | Nombre d'absents ayant donné délégation de vote                             | 6               |

- M. ALEMANY à M. MENARD
- M. AMAILLAND à M. BERTIN
- M. CHOUBRAC à Mme MEIGNEN
- M. COROUGE à Mme BIGEARD
- Mme PAHUN à Mme FOUQUET
- M. ROUSSEL à Mme THOMINIAUX

#### Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de communes Grandlieu
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme JEAN Lyliane, Conseillère Départementale de Nantes 5, suppléante de M. CADRO Didier, Conseiller Départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Monsieur MARCHAIS Jean-Pierre, Conseiller Départemental de Vallet, suppléant de Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

| VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES |        |            |
|-----------------------------------|--------|------------|
| POUR                              | CONTRE | ABSTENTION |
| 26                                | 0      | 0          |

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 044-284400017-20241022-CA04-D-2024-163-DE Date de télétransmission : 23/10/2024 Date de réception préfecture : 23/10/2024



## RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 22 octobre 2024

#### Principe d'octroi d'une prime pour les personnels mobilisés à l'occasion des Jeux Olympiques de Paris 2024

Afin de tenir compte des contraintes imposées à certains personnels de la fonction publique à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 du 23 juillet au 12 aout 2024 et du 27 août au 9 septembre 2024, le législateur a souhaité permettre aux SDIS de reconnaitre l'engagement et la mobilisation de leurs agents.

Le décret n°2024-762 et les 2 arrêtés du 8 juillet 2024 sont venus précisés les dispositifs indemnitaires exceptionnels à mettre en œuvre permettant l'octroi d'une prime JO aux personnels SPP et d'une indemnité JO aux personnels SPV. S'agissant des personnels des filières administrative, technique et spécialisée qui ont dû faire face à un accroissement d'activité en lien direct avec l'organisation des JOP sur notre territoire, ils pourront bénéficier de mesures indemnitaires spécifiques prévues par le décret n°2024-581 du 21 juin 2024 et son arrêté d'application.

Le SDIS entend activer ces différents leviers indemnitaires afin de permettre la reconnaissance de la mobilisation de l'ensemble de ses personnels (SPP, SPV, PATS) à l'occasion des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Le montant de cette prime sera proportionnel au nombre de jours de mobilisation des agents concernés durant la période des JO et dans la limite de 1 600€.

Elle sera financée pour partie par l'Etat et pour partie par les SDIS. Les modalités précises d'octroi et de versement de cette prime feront l'objet de dialogue social dès notification du montant octroyé.

#### Il vous est demandé de bien vouloir :

Approuver le principe du versement d'une prime/indemnité exceptionnelle pour les sapeurs-pompiers professionnels, les sapeurs-pompiers volontaires, les personnels des filières administrative et technique mobilisés à l'occasion des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.



#### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024-164 du 22 octobre 2024

Prévoyance : prolongation de la convention de participation prévoyance - évolution du taux de cotisation

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales, VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la prolongation, à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an, de la convention de participation prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale ;
- ✓ Approuve la modification du taux de cotisation des garanties collectives (solution de base) à 1,19 %;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer les avenants à la convention de participation et au contrat collectif susmentionnés.

Pour extrait certifié conforme, Le Président,

Signé par : Michel MENARD Date : 23/10/2024

Qualité : Président du conseil d'administration

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 22 octobre 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

| • | Date de convocation   | 10 octobre 2024 |
|---|---|-----------------|
| • | Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative                               | 26              |
| • | Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative                  | 11              |
| • | Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | 9               |
| • | Nombre d'absents ayant donné délégation de vote                             | 6               |

- M. ALEMANY à M. MENARD
- M. AMAILLAND à M. BERTIN
- M. CHOUBRAC à Mme MEIGNEN
- M. COROUGE à Mme BIGEARD
- Mme PAHUN à Mme FOUQUET
- M. ROUSSEL à Mme THOMINIAUX

#### Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de communes Grandlieu
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme JEAN Lyliane, Conseillère Départementale de Nantes 5, suppléante de M. CADRO Didier, Conseiller Départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Monsieur MARCHAIS Jean-Pierre, Conseiller Départemental de Vallet, suppléant de Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

| VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES |            |   |  |  |  |  |  |  |
|-----------------------------------|------------|---|--|--|--|--|--|--|
| POUR                              | ABSTENTION |   |  |  |  |  |  |  |
| 26                                | 0          | 0 |  |  |  |  |  |  |

Accusé de réception en préfecture 044-284400017-20241022-CA04-D-2024-164-DE Date de télétransmission : 23/10/2024 Date de réception préfecture : 23/10/2024



# RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 22 octobre 2024

## Prévoyance : prolongation de la convention de participation prévoyance - évolution du taux de cotisation

#### Cadre juridique:

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et suivants,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu les délibérations n° 2018-161 et 2018-162 du 9 octobre 2018 portant attribution de la convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire « prévoyance » et fixant le montant de la participation employeur,
- Vu les délibérations n° 2022-220 du 6 décembre 2022 et 2023-249 du 13 décembre 2023 portant évolution du taux de cotisation.
- Vu la délibération n° 2023-073 du 21 mars 2023 portant évolution du mode de calcul des prestations invalidité,
- Vu la convention de participation avec la Mutuelle Nationale Territoriale, conclue pour la période du 1<sup>er</sup>
  janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 octobre 2024,

Par délibération en date du 9 octobre 2018, le SDIS a conclu une convention de participation « prévoyance » pour ses agents avec la Mutuelle Nationale Territoriale (groupe VYV) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.

Plus de 90 % des agents sont à ce jour adhérents au contrat collectif adossé à cette convention de participation, qui prévoit les garanties suivantes :

- solution de base : incapacité et invalidité (couverture à 100 % du traitement de base, de la nouvelle bonification indiciaire et de la prime de feu), avec un taux de cotisation de 1,13 % en 2024,
- garanties optionnelles à souscription individuelle : décès et perte totale et irréversible d'autonomie, allocation obsèques, rente éducation, minoration de retraite.

Dans le cadre de cette convention, les agents adhérents bénéficient d'une participation employeur de 15 € bruts mensuels (dans la limite de la cotisation acquittée).

En début d'année, une démarche a été engagée en vue de lancer une consultation pour la mise en œuvre d'une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2025. Cette démarche s'inscrivait dans un contexte réglementaire incertain, puisque l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoyant notamment de rendre obligatoire l'adhésion des agents et d'instaurer une participation de l'employeur à hauteur d'au moins 50 % de la cotisation acquittée, n'était toujours pas transposé. La Direction Générale

SDIS44 - GAP- Prévoyance : prolongation de la convention de participation prévoyance - évolution du taux de cotisation Page |1/2

des Collectivités Locales avait néanmoins indiqué que les textes devant permettre cette transposition seraient publiés au 2ème semestre 2024.

En parallèle, le SDIS s'est rapproché de la Mutuelle Nationale Territoriale afin d'envisager la prolongation pour une année de la convention de participation et du contrat collectif en cours, tel que le permet la réglementation. Par courrier en date du 29 février 2024, la MNT a émis un avis favorable à cette prolongation, moyennant une augmentation de la cotisation de 5 %, au regard de la situation financière du contrat qui reste globalement défavorable (ratio prestations/cotisations 2023 : 216 %).

A ce jour, il semblerait que l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord de juillet 2023 ne devrait intervenir que dans 2 ans.

La réglementation en vigueur en matière de prévoyance impose toutefois, à compter du 1er janvier 2025, une participation minimum obligatoire de l'employeur (7 € bruts mensuels) dans le cadre de garanties minimales de couverture (incapacité – invalidité). Ces obligations sont d'ores et déjà respectées par le SDIS dans le cadre de l'actuelle convention de participation.

Le taux de cotisation proposé (1,19 % à compter du 1er janvier 2025), le niveau de garanties très favorable ainsi que la situation du marché assurantiel actuel mettent en lumière que le contrat reste économiquement intéressant avec un taux compétitif.

Par conséquent, il apparaît qu'une prolongation de la convention de participation actuelle reste la solution la plus adaptée.

#### Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la prolongation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an, de la convention de participation prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale,
- Approuver la modification du taux de cotisation des garanties collectives (solution de base) à 1,19 %,
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer les avenants à la convention de participation et au contrat collectif susmentionnés.



N°2024-165 du 22 octobre 2024

#### Modification des documents de référence de la GPEC

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la transformation du poste d'officier de centre du CIS Pornichet en adjoint au chef du CIS Pornichet à compter du 1er décembre 2024 ;
- ✓ Approuve le plan de création d'emplois de SPP non-officiers et de redéploiement d'emplois en unité opérationnelle pour l'année 2025 ;
- ✓ Approuve les différentes adaptations d'organisation découlant des redéploiements d'emplois en unité opérationnelle : de la direction, du groupement support école et du groupement Sud;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à réaliser les opérations nécessaires à la transformation du poste d'officier de centre du CIS Pornichet en adjoint au chef du CIS Pornichet;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à réaliser les opérations nécessaires à la création d'emplois de SPP non-officiers et au redéploiement d'emplois en unité opérationnelle pour l'année 2025 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier les référentiels des postes et les organigrammes de la direction, du groupement support école et du groupement Sud.

Pour extrait certifié conforme, Le Président,

Signé par : Michel MENARD Date : 23/10/2024

Qualité : Président du conseil d'administration

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 22 octobre 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

| • | Date de convocation   | 10 octobre 2024 |
|---|---|-----------------|
| • | Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative                               | 26              |
| • | Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative                  | 11              |
| • | Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | 9               |
| • | Nombre d'absents ayant donné délégation de vote                             | 6               |

- M. ALEMANY à M. MENARD
- M. AMAILLAND à M. BERTIN
- M. CHOUBRAC à Mme MEIGNEN
- M. COROUGE à Mme BIGEARD
- Mme PAHUN à Mme FOUQUET
- M. ROUSSEL à Mme THOMINIAUX

#### Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de communes Grandlieu
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme JEAN Lyliane, Conseillère Départementale de Nantes 5, suppléante de M. CADRO Didier, Conseiller Départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Monsieur MARCHAIS Jean-Pierre, Conseiller Départemental de Vallet, suppléant de Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

| VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES |            |   |  |  |  |  |  |
|-----------------------------------|------------|---|--|--|--|--|--|
| POUR                              | ABSTENTION |   |  |  |  |  |  |
| 26                                | 0          | 0 |  |  |  |  |  |



# RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 22 octobre 2024

#### Modification des documents de référence de la GPEC

## 1. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'OFFICIER DE CENTRE EN ADJOINT AU CHEF DE CENTRE – CIS PORNICHET

Au regard des orientations opérationnelles définies dans les différents documents structurants du SDIS (SDACR 2022, RO 2024, directive opérative), et de la dynamique de renforcement des effectifs du CIS Pornichet qui y est associée, il a été décidé en début d'année 2024 de pourvoir le poste de chef de centre. Le nouveau chef de centre a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> mai 2024. Afin d'assurer la continuité de ce commandement, il est nécessaire de pouvoir disposer à nouveau d'un adjoint au chef de centre.

En conséquence, le poste d'officier de centre du CIS Pornichet à temps complet (grade mini : lieutenant 2ème classe – grade maxi : lieutenant 1ère classe) est transformé en poste d'adjoint au chef du CIS Pornichet à temps complet (grade mini : lieutenant 2ème classe – grade maxi : lieutenant hors classe). Rattaché directement au chef de centre, l'adjoint au chef de centre a pour missions principales de seconder et de suppléer le chef de centre en son absence. Il est l'interface entre les différents niveaux hiérarchiques du centre.

La présente transformation est sans impact sur le tableau des effectifs et prend effet au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

## 2. PLAN DE CREATION D'EMPLOIS DE SPP NON OFFICIERS : MISE EN ŒUVRE 2025 CREATION DE 22 POSTES DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS EN UNITE OPERATIONNELLE

Le Conseil d'administration du 13 décembre 2023 a approuvé, pour la période 2024-2028, un plan de créations de 67 emplois de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers (SPP NO). Le protocole d'accord portant sur les effectifs opérationnels en date du 27 juin 2024 prévoit de compléter ce plan par le redéploiement de ressources, afin d'atteindre l'objectifs de 100 nouveaux postes de sapeurs-pompiers professionnels en unité opérationnelle. Ce protocole définit le volume des créations d'emplois par année, ainsi que les moyens pour y parvenir (création d'emplois budgétaires, redéploiements, etc.).

En 2024, vingt-deux nouveaux emplois ont déjà été créés en centre d'incendie et de secours, et au CTA/CODIS. En 2025, il est prévu 22 créations de postes, dont 19 sont de nouveaux emplois budgétaires et 3 sont des redéploiements d'emplois budgétaires existants. C'est dans ce cadre qu'un projet de répartition de ces 22 postes a été présenté en comité de suivi des effectifs opérationnels le 5 septembre 2024, et est soumis pour avis aux membres du Comité social territorial. Celui-ci s'articule autour de 4 axes sur les 5 identifiés dans la délibération du 13 décembre 2023, précitée.

**Axe 1: l'organisation en garde de 12 heures des piquets des VSAV fortement sollicités** Il est proposé de poursuivre la dynamique entamée en 2020 en continuant la mise à niveau des effectifs aux centres de secours de Saint-Herblain, Nantes-Nord et Saint-Nazaire et ainsi augmenter la part de garde de 12heures au VSAV. Il est à noter le maintien des effectifs au CIS de Nantes-Gouzé.

### Axe 2 : le renforcement de la capacité de réponse opérationnelle des CIS mixtes couvrant des secteurs ruraux

Dans un objectif de sécurisation de la réponse opérationnelle notamment en journée semaine, il est proposé de poursuivre le renforcement des effectifs des CIS Ancenis, Châteaubriant, Saint-Brévin et Clisson et d'engager, dès 2025, le renforcement des effectifs du CIS de Pornichet. Ces effectifs complémentaires doivent permettre d'augmenter la présence des SPP tout en prenant en compte les dynamiques locales en matière de complémentarité SPP-SPV.

#### Axe 3: la nouvelle organisation et le renforcement des effectifs du CTA/CODIS

Après avoir installé la fonction de chef de salle en 2024, il est proposé de poursuivre le renforcement des effectifs d'opérateurs amorcé depuis 2021 en créant4 postes d'opérateurs CTA-CODIS en 2025

## Axe 5 : le renforcement du dispositif de compensation des effectifs participant au piquet nautique des Scaphandriers Autonomes Légers (SAL)

Pour une meilleure gestion des effectifs du piquet SAL et limiter l'impact sur les CIS d'affectation principale, il a été mis en évidence la nécessité de créer 1 poste supplémentaire dans le dispositif de compensation, ce qui porte le nombre des postes de compensation à 17

<u>Le tableau ci-dessous reprend en synthèse par unité opérationnelle les priorités développées pour l'année 2025 :</u>

| CIS                     | Axe 1    | Axe 2    | Axe 3 | Axe 4 | Axe 5    | Total |
|-------------------------|----------|----------|-------|-------|----------|-------|
| Saint-Herblain          | 3 CE/EQU |          |       |       |          | 3     |
| Nantes nord             | 2 CE/EQU |          |       |       |          | 2     |
| Saint-Nazaire           | 1 CA1    |          |       |       |          | 1     |
| Ancenis                 |          | 2 CE/EQU |       |       |          | 2     |
| Châteaubriant           |          | 2 CE/EQU |       |       |          | 2     |
| Saint Brévin            |          | 3 CA1    |       |       |          | 3     |
| Pornichet               |          | 3 CATE   |       |       |          | 3     |
| Clisson                 |          | 1 CATE   |       |       |          | 1     |
| CTA-CODIS               |          |          | 4 OP  |       |          | 4     |
| Compensation piquet SAL |          |          |       |       | 1 CE/EQU | 1     |
| TOTAL                   | 6        | 11       | 4     | 0     | 1        | 22    |

Pour mémoire, l'emploi de chef d'agrès tout engin (CATE) renvoie au grade d'adjudant ; l'emploi de chef d'agrès une équipe (CA1) au grade de sergent ; les emplois de chef d'équipe (CE) et d'équipier (EQU) au grade de caporal ; et l'emploi d'opérateur (OP) au grade de sergent et caporal.

Les 3 postes fonctionnels suivants sont redéployés au profit des créations d'emplois présentés ci-avant.

| Direction                         | Direction Groupement     |                     | Poste                              | Filière                         | Quotité temps |
|-----------------------------------|--------------------------|---------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------|
| Direction                         | -                        | Bureau de la sûreté | Chef du bureau de la sûreté        | Sapeurs-pompiers professionnels | TC            |
| Direction des ressources humaines | Groupement support école | -                   | Caporal sapeur en servie hors rang | Sapeurs-pompiers professionnels | TC            |
| Direction                         | Groupement Sud           | Service opérations  | Cartographe-dessinateur            | Technique                       | TC            |

Les organigrammes et les référentiels des postes concernés par ces 3 redéploiements sont modifiés en conséquence et figurent en annexe. Compte tenu du redéploiement du poste de chef du bureau de la

sûreté, le poste de charge de sûreté qui lui était rattaché dépendra hiérarchiquement du directeur départemental adjoint.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant et au regard du dernier recensement des personnels participant au piquet dédié SAL, les effectifs cibles des CIS et du CTA/CODIS au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont les suivants.

|                        | STRUCTURES              |                       | TES CIBLES PAR | EMPLOI    | COMPENSATION    | TOTAL 2025 |  |  |
|------------------------|-------------------------|-----------------------|----------------|-----------|-----------------|------------|--|--|
|                        | STRUCTURES              | CATE                  | CA1            | CE-EQU    | SAL (16 POSTES) | 101AL 2023 |  |  |
|                        | NANTES-GOUZE            | 22                    | 36             | 38        | 6*              | 102        |  |  |
|                        | SAINT-HERBLAIN          | 22                    | 36             | 29*       | 1*              | 88         |  |  |
|                        | NANTES-NORD             | 16                    | 25             | 28*       | 0               | 69         |  |  |
|                        | REZE                    | 16                    | 25             | 29        | 0               | 70         |  |  |
| CIC CECTEUD CT CUD     | CARQUEFOU               | 15                    | 10             | 4         | 0               | 29         |  |  |
| SIS SECTEUR GT SUD     | VERTOU                  | 15                    | 10             | 4         | 1               | 30         |  |  |
|                        | BOUGUENAIS              | 3                     | 4              | 2         | 0               | 9          |  |  |
|                        | CLISSON                 | 2*                    |                |           |                 | 2          |  |  |
|                        | LE LOROUX-BOTTEREAU     |                       |                |           |                 | 0          |  |  |
|                        | Sous total CIS GT Sud   | 111                   | 146            | 134       | 8               | 399        |  |  |
|                        | SAINT NAZAIRE           | 22                    | 35*            | 32        | 8*              | 97         |  |  |
|                        | LA BAULE - GUERANDE     | 15                    | 10             | 5         | 0               | 30         |  |  |
|                        | PORNICHET               | 9*                    | 4              |           | 0               | 13         |  |  |
| CIS SECTEUR GT         | SAVENAY                 |                       |                |           | 0               | 0          |  |  |
| OUEST                  | PONTCHATEAU             |                       |                |           | 0               | 0          |  |  |
|                        | PORNIC                  | 15                    | 10             |           | 1               | 26         |  |  |
|                        | SAINT-BREVIN            | 10                    | 6*             |           | 0               | 16         |  |  |
|                        | Sous total CIS GT Ouest | 71                    | 65             | 37        | 9               | 182        |  |  |
|                        | ANCENIS                 | 10                    | 10             | 7*        | 0               | 27         |  |  |
| CIS SECTEUR GT<br>NORD | CHATEAUBRIANT           | 10                    | 10             | 7*        | 0               | 27         |  |  |
| NOND                   | Sous total CIS GT Nord  | 20                    | 20             | 14        | 0               | 54         |  |  |
| Sous total CIS         |                         | 202                   | 231            | 185       | 17              | 635        |  |  |
| GOP                    | CTA/CODIS               | ADJOINT CHEF<br>SALLE |                | OPERATEUR |                 | TOTAL      |  |  |
|                        |                         | 8                     |                |           | 61              |            |  |  |
|                        | TOTAL GENERAL           |                       |                |           |                 |            |  |  |

<sup>\*</sup>Les nombres suivis d'un astérisque signalent les emplois concernés par une mise jour dans le cadre des priorités 2025.

Le tableau des effectifs doit être modifié en conséquence à compter du 1er janvier 2025.

Les dispositions du présent rapport ont été présentées au Comité Social Territorial du 8 octobre 2024.

#### Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la transformation du poste d'officier de centre du CIS Pornichet en adjoint au chef du CIS Pornichet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.
- Approuver le plan de création d'emplois de SPP non-officiers et de redéploiement d'emplois en unité opérationnelle pour l'année 2025.
- Approuver les différentes adaptations d'organisation découlant des redéploiements d'emplois en unité opérationnelle : de la direction, du groupement support école et du groupement Sud.

- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à réaliser les opérations nécessaires à la transformation du poste d'officier de centre du CIS Pornichet en adjoint au chef du CIS Pornichet.
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à réaliser les opérations nécessaires à la création d'emplois de SPP non-officiers et au redéploiement d'emplois en unité opérationnelle pour l'année 2025.
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier les référentiels des postes et les organigrammes de la direction, du groupement support école et du groupement Sud.



N°2024-166 du 22 octobre 2024

#### Mise à jour du tableau des effectifs

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales, VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les créations et suppressions d'emplois prévues dans le cadre du plan de création d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels en unité opérationnelle pour 2025 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier le tableau des effectifs.

Pour extrait certifié conforme, Le Président,

Signé par : Michel MENARD Date : 23/10/2024

Qualité : Président du conseil d'administration

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 22 octobre 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

| • | Date de convocation   | 10 octobre 2024 |
|---|---|-----------------|
| • | Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative                               | 26              |
| • | Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative                  | 11              |
| • | Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | 9               |
| • | Nombre d'absents ayant donné délégation de vote                             | 6               |

- M. ALEMANY à M. MENARD
- M. AMAILLAND à M. BERTIN
- M. CHOUBRAC à Mme MEIGNEN
- M. COROUGE à Mme BIGEARD
- Mme PAHUN à Mme FOUQUET
- M. ROUSSEL à Mme THOMINIAUX

#### Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de communes Grandlieu
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme JEAN Lyliane, Conseillère Départementale de Nantes 5, suppléante de M. CADRO Didier, Conseiller Départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Monsieur MARCHAIS Jean-Pierre, Conseiller Départemental de Vallet, suppléant de Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

| VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES |            |   |  |  |  |  |  |
|-----------------------------------|------------|---|--|--|--|--|--|
| POUR                              | ABSTENTION |   |  |  |  |  |  |
| 26                                | 0          | 0 |  |  |  |  |  |



# RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 22 octobre 2024

#### Mise à jour du tableau des effectifs

#### 1. LISTE DES SUPPRESSIONS ET CREATIONS D'EMPLOIS BUDGETAIRES

### 1.1. <u>Création d'emplois budgétaires de sapeurs-pompiers professionnels en unité opérationnelle : plan de création d'emplois 2025</u>

Le plan de création d'emplois budgétaires pour 2025, développé dans le rapport qui précède, prévoit la création de 22 nouveaux emplois budgétaires de SPP à temps complet en CIS ou au CTA/CODIS.

| Direction                          | Groupement  | Service/Bureau     | Poste                   | Grade    | Quotité<br>temps | Nombre |
|------------------------------------|---|--------------------|-------------------------|----------|------------------|--------|
| Direction                          | Groupement Sud                                    | CIS Saint-Herblain | Chef d'équipe/équipier  | Caporal  | TC               | 3      |
| Direction                          | Groupement Sud                                    | CIS Nantes Nord    | Chef d'équipe/équipier  | Caporal  | TC               | 2      |
| Direction                          | Groupement Sud                                    | CIS Clisson        | Chef d'agrès tout engin | Adjudant | TC               | 1      |
| Direction                          | Direction Groupement Ouest CIS Saint-Nazaire      |                    | Chef d'agrès une équipe | Sergent  | TC               | 2      |
| Direction                          | Groupement Ouest                                  | CIS Pornichet      | Chef d'agrès tout engin | Adjudant | TC               | 3      |
| Direction                          | ion Groupement Ouest CIS Saint Brévin Chef d'agrè |                    | Chef d'agrès une équipe | Sergent  | TC               | 3      |
| Direction                          | Groupement Nord                                   | CIS Ancenis        | Chef d'équipe/équipier  | Caporal  | TC               | 2      |
| Direction                          | Groupement Nord                                   | CIS Châteaubriant  | Chef d'équipe/équipier  | Caporal  | TC               | 2      |
| Direction des moyens opérationnels | Groupement opérations                             | CTA/CODIS          | Opérateurs              | Sergent  | TC               | 4      |

Ce sont 9 emplois de caporaux, 9 emplois de sergents et 4 emplois d'adjudants qui sont ainsi créés.

Conformément aux dispositions du précédent rapport 3 postes sont supprimés comme suit :

| Direction                               | Groupement               | Service/Bureau      | Poste                              | Grade                       | Quotité<br>temps | Nombre |
|---|--------------------------|---------------------|------------------------------------|-----------------------------|------------------|--------|
| Direction                               | -                        | Bureau de la sûreté | Chef du bureau de la sûreté        | Capitaine                   | TC               | 1      |
| Direction des<br>ressources<br>humaines | Groupement support école | -                   | Caporal sapeur en servie hors rang | Caporal                     | TC               | 1      |
| Direction                               | Groupement Sud           | Service opérations  | Cartographe-dessinateur            | Agent de maîtrise principal | TC               | 1      |

#### 1. RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau ci-après reprend les différentes suppressions et créations d'emplois budgétaires par grade, modifiant ainsi le tableau des effectifs validé lors des CASDIS du 02/04/2024 et du 14/06/2024.

| ic tubicuu des effectifs valide f                       |     | EFFECTIFS BUD      | EFFECTIFS BUDGETAIRES ACTUELS |   | SUPPRESSION            |          | EFFECTIFS BUDGETAIRES MODIFIES |                    |       |
|---|-----|--------------------|-------------------------------|---|------------------------|----------|--------------------------------|--------------------|-------|
| GRADES OU EMPLOIS                                       | CAT | ACTUE              | LS                            |   | (après<br>consultation | CREATION | _                              | MODIF              | IES   |
|   |     | Nbre               | ETP                           |   | pour avis du CT)       |          |                                | Nbre               | ETP   |
| FILIERE SAPEURS POMPIERS                                |     |                    |                               |   | pour avis da CT)       |          |                                |                    |       |
| Emploi fonctionnel DDSIS                                | Α   | 1                  | 1                             |   |                        |          |                                | 1                  | 1     |
| Emploi fonctionnel DDA                                  | Α   | 1                  | 1                             |   |                        |          | 1 🗀                            | 1                  | 1     |
| Contrôleur général                                      | Α   | 1                  | 1                             |   |                        |          |                                | 1                  | 1     |
| Lieutenant-colonel                                      | Α   | 16                 | 16                            |   |                        |          | 1                              | 16                 | 16    |
| Commandant  | Α   | 21                 | 21                            |   |                        |          |                                | 21                 | 21    |
| Capitaine   | Α   | 38                 | 38                            |   | 1                      |          | 1 📂                            | 37                 | 37    |
| Lieutenant hors classe                                  | В   | 30                 | 30                            |   | _                      |          | ╘                              | 30                 | 30    |
| Lieutenant 1ère classe                                  | В   | 39                 | 39                            | • |                        |          | ╽┝╴                            | 39                 | 39    |
| Lieutenant 2ème classe                                  | В   | 22                 | 22                            |   |                        |          | 1                              | 22                 | 22    |
| Adjudant  | С   | 237                | 237                           |   |                        | 4        | ╁┝╴                            | 241                | 241   |
| Sergent   | С   | 252                | 252                           |   |                        | 9        | ┪┝                             | 261                | 261   |
| Caporal-chef  | С   | 78                 | 78                            |   |                        | <u> </u> | <del>l</del> ⊢                 | 78                 | 78    |
| Caporal   | С   | 110                | 110                           |   | 1                      | 9        | <del>l</del> ⊢                 | 118                | 118   |
| •   | C   | 1                  | 1                             |   | 1                      | 3        | l                              | 1                  | 1     |
| Sapeur<br>Sous Total                                    | C   | 847                | 847                           |   | 2                      | 22       |                                | 867                | 867   |
| FILIERE SAPEURS POMPIERS SSSM                           |     | 047                | 047                           |   | 2                      | 22       |                                | 007                | 807   |
| Médecin classe exceptionnelle                           | Α   | 1                  | 1                             |   |                        |          |                                | 1                  | 1     |
| Médecin hors classe                                     | A   | 2                  | 2                             |   |                        |          | <del>l</del> ⊢                 | 2                  | 2     |
|   |     |                    |                               |   |                        |          | <del> </del>                   | Z                  |       |
| Médecin classe normale                                  | A   |                    | 4                             |   |                        |          | l ⊢                            | 4                  |       |
| Pharmacien classe exceptionnelle                        | Α   | 1                  | 1                             |   |                        |          | l                              | 1                  | 1     |
| Pharmacien hors classe                                  | Α   | 1                  | 1                             |   |                        |          | <b>!</b>                       | 1                  | 1     |
| Cadre supérieur de santé                                | Α   | 1                  | 1                             |   |                        |          | ŀ⊢                             | 1                  | 1     |
| Cadre de santé  | Α   | 4                  | 4                             |   |                        |          | ŀ⊢                             | 4                  | 4     |
| Infirmier hors classe                                   | Α   | 2                  | 2                             |   |                        |          | l                              | 2                  | 2     |
| Infirmier   | Α   | 2                  | 2                             |   |                        |          |                                | 2                  | 2     |
| Sous Total  |     | 14                 | 14                            |   | 0                      | 0        |                                | 14                 | 14    |
| FILIERE ADMINISTRATIVE                                  |     | 2                  | 2                             |   | I                      |          |                                | 2 1                | 2     |
| Attaché hors classe                                     | Α   | 3                  | 3                             |   |                        |          | ŀ⊢                             | 3                  | 3     |
| Attaché principal                                       | Α   | 14                 | 14                            |   |                        |          | ŀ⊢                             | 14                 | 14    |
| Attaché   | A   | 7                  | 7                             |   |                        |          | <b>!</b>                       | 7                  | 7     |
| Rédacteur principal 1ère classe                         | В   | 18                 | 18                            |   |                        |          | <b>!</b>                       | 18                 | 18    |
| Rédacteur principal 2ème classe                         | В   | 21                 | 21                            |   |                        |          | <b>!</b>                       | 21                 | 21    |
| Rédacteur   | В   | 16                 | 16                            |   |                        |          | l L                            | 16                 | 16    |
| Adjoint administratif principal 1ère classe             | С   | 83                 | 83                            |   |                        |          |                                | 83                 | 83    |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | С   | 12                 | 12                            |   |                        |          | l                              | 12                 | 12    |
| Adjoint administratif                                   | С   | 12<br>(donc 1 TNC) | 11,5                          |   |                        |          |                                | 12<br>(donc 1 TNC) | 11,5  |
| Sous Total  |     | 186                | 185,5                         |   | 0                      | 0        |                                | 186                | 185,5 |
| FILIERE TECHNIQUE                                       |     |                    |                               |   |                        |          |                                |                    |       |
| Ingénieur en chef                                       | Α   | 1                  | 1                             |   |                        |          |                                | 1                  | 1     |
| Ingénieur principal                                     | Α   | 8                  | 8                             | 1 |                        |          |                                | 8                  | 8     |
| Ingénieur   | Α   | 13                 | 13                            |   |                        |          | ╽┝╴                            | 13                 | 13    |
| Technicien principal 1ère classe                        | В   | 15                 | 15                            |   |                        |          | ╽┝╴                            | 15                 | 15    |
| Technicien principal 2ème classe                        | В   | 12                 | 12                            |   |                        |          | ╘                              | 12                 | 12    |
| Technicien  | В   | 15                 | 15                            | 1 |                        |          | ▎┝╴                            | 15                 | 15    |
| Agent de maîtrise principal                             | С   | 64                 | 64                            |   | 1                      |          | ╽┝╴                            | 63                 | 63    |
| Agent de maîtrise principal  Agent de maîtrise          | С   | 11                 | 11                            | 1 |                        |          | l ⊢                            | 11                 | 11    |
|   |     | 12                 |                               |   |                        |          | ╽┝╴                            | 12                 |       |
| Adjoint technique principal 1ère classe                 | С   | (dont 1 TNC)       | 11,8                          |   |                        |          | ╽Ĺ                             | (dont 1 TNC)       | 11,8  |
| Adjoint technique principal 2ème classe                 | С   | 10<br>(dont 1 TNC) | 9,8                           |   |                        |          |                                | 10<br>(dont 1 TNC) | 9,8   |
| Adjoint technique                                       | С   | 15                 | 15                            |   |                        |          |                                | 15                 | 15    |

| GRADES OU EMPLOIS             | CAT |
|-------------------------------|-----|
| Sous Total                    |     |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE        |     |
| Médecin hors classe           | Α   |
| Psychologue de classe normale | Α   |
| Sous Total                    |     |
| TOTAL GENERAL                 |     |

| EFFECTIFS BUDGETAIRES       |                |  |  |
|-----------------------------|----------------|--|--|
| ACTUE                       | LS             |  |  |
| Nbre ETP                    |                |  |  |
| 176                         | 175,6175,<br>6 |  |  |
|                             |                |  |  |
| 2                           | 2              |  |  |
| 1<br>(dont 1 TNC)           | 0,5            |  |  |
| 3                           | 2,5            |  |  |
| <b>1226</b><br>(dont 4 TNC) | 1224,6         |  |  |

| CREATION |
|----------|
| 0        |
|          |
|          |
|          |
|          |
| 22       |
|          |

| EFFECTIFS BUDGETAIRES MODIFIES |          |  |  |
|--------------------------------|----------|--|--|
| Nbre                           | Nbre ETP |  |  |
| 175 174,6174,6                 |          |  |  |
|                                |          |  |  |
| 2                              | 2        |  |  |
| 1<br>(dont 1 TNC)              | 0,5      |  |  |
| 3 2,5                          |          |  |  |
| <b>1245</b> (dont 4 TNC)       | 1243,6   |  |  |

TNC = temps non complet

L'ensemble des modifications (créations et suppressions) inscrites au présent rapport prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ces évolutions ont été présentées au Comité Social Territorial du 8 octobre 2024.

#### Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver les créations et suppressions d'emplois prévues dans le cadre du plan de création d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels en unité opérationnelle pour 2025 ;
- > Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier le tableau des effectifs.



N°2024-167 du 22 octobre 2024

#### Décision modificative n°2-2024

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales, VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

✓ Adopte la décision modificative n°2-2024 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes.

Pour extrait certifié conforme, Le Président,

Signé par : Michel MENARD Date : 23/10/2024

Qualité : Président du conseil d'administration

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 22 octobre 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

| • | Date de convocation   | 10 octobre 2024 |
|---|---|-----------------|
| • | Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative                               | 26              |
| • | Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative                  | 11              |
| • | Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | 9               |
| • | Nombre d'absents ayant donné délégation de vote                             | 6               |

- M. ALEMANY à M. MENARD
- M. AMAILLAND à M. BERTIN
- M. CHOUBRAC à Mme MEIGNEN
- M. COROUGE à Mme BIGEARD
- Mme PAHUN à Mme FOUQUET
- M. ROUSSEL à Mme THOMINIAUX

#### Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de communes Grandlieu
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme JEAN Lyliane, Conseillère Départementale de Nantes 5, suppléante de M. CADRO Didier, Conseiller Départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Monsieur MARCHAIS Jean-Pierre, Conseiller Départemental de Vallet, suppléant de Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

| VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES |   |   |  |  |
|-----------------------------------|---|---|--|--|
| POUR CONTRE ABSTENTION            |   |   |  |  |
| 26                                | 0 | 0 |  |  |



# RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 22 octobre 2024

#### Décision modificative n°2-2024

Les propositions du présent rapport font l'objet de la décision modificative n°2 de l'exercice 2024.

Budgétairement, cette décision modificative, à composante essentiellement technique, ne concerne que la section d'investissement, n'a aucune incidence sur l'autofinancement du SDIS et un impact restreint sur les prévisions de recours à l'emprunt (+ 50.000 €) par rapport aux inscriptions déjà existantes d'un montant de 1.030.000 €.

#### Section d'investissement

Il est proposé d'augmenter de 50.000 € le volume net des dépenses d'équipement, afin de principalement remplacer les batteries des défibrillateurs T7 arrivées en fin de vie et qui tombent massivement en panne. Par ailleurs, au vu des prévisions de réalisation sur la fin de l'exercice, il convient d'ajuster les crédits de paiement des autorisations de programme suivantes :

| Libellé de l'AP                    | N° de l'AP | Montant de<br>l'AP | Réalisations au<br>31/12/2023 | CP 2024   | Reste à<br>financer |
|------------------------------------|------------|--------------------|-------------------------------|-----------|---------------------|
| Renforcement sûreté du             |            |                    |                               | 150.000   | 487.099             |
| patrimoine immobilier et           | 200-2021-1 | 1.850.000          | 1.212.901                     | +5.000    | -5.000              |
| contrôle d'accès                   |            |                    |                               | 155.000   | 482.099             |
| Affectée au chapitre opération 20  | 021001     |                    |                               |           |                     |
| Entretien du patrimoine            |            |                    |                               | 1.267.000 | 1.804.194           |
| immobilier 2022 - 2026             | 200-2021-2 | 4.500.000          | 1.428.806                     | -6.000    | +6.000              |
| IIIIIIODIIIei 2022 - 2020          |            |                    |                               | 1.261.000 | 1.810.194           |
| Affectée au chapitre opération 202 | 22001      |                    |                               |           |                     |
|                                    |            |                    |                               | 1.219.000 | 14.314              |
| Programme Véhicules 2022           | 400-2021-1 | 2.366.000          | 1.132.686                     | +7.300    | -7.300              |
|                                    |            |                    |                               | 1.226.300 | 7.014               |
| Affectée au chapitre 23            |            |                    |                               |           |                     |
|                                    |            |                    |                               | 5.071.000 | 405.374             |
| Programme Véhicules 2023           | 400-2022-2 | 6.993.000          | 1.516.626                     | -7.300    | +7.300              |
|                                    |            |                    |                               | 5.063.700 | 412.674             |
| Affectée au chapitre 23            |            |                    |                               |           |                     |

Enfin, dans le respect du plan pluriannuel (PPAI) adopté en juin 2024 et afin de permettre le lancement des consultations, il convient d'adopter les nouvelles autorisations de programme suivantes :

- Le programme de réhabilitation du « CIS Saint Brévin Phase 1 » n°100-2024-2 pour un montant de 2.350.000 € affectée en totalité au chapitre d'opération 2024004 ;
- Le programme de réhabilitation du « CIS Le Pouliguen » n°100-2024-3 pour un montant de 1.800.000 € affectée en totalité au chapitre d'opération 2024005.

#### Crédits d'ordre

Des crédits d'ordre intra-section d'investissement sont inscrits pour un montant de 132.100 € afin de d'effecteur les écritures d'inventaire nécessaires aux transferts des études aux comptes d'immobilisation appropriés.

#### Il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative n°2-2024 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes;
- Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport;
- Approuver la création de l'autorisation de programme n°100-2024-2 « CIS Saint Brévin –
   Phase 1 » pour un montant de 2.350.000 € affecté au chapitre d'opération 2024004 ;
- Approuver la création de l'autorisation de programme n°100-2024-3 « CIS Le Pouliguen » pour un montant de 1.800.000 € affecté au chapitre d'opération 2024005.



N°2024-168 du 22 octobre 2024

#### Décision modificative n°2-2024 - Autorisations de programme et crédits de paiement

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales, VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

✓ Approuve les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées ci-dessous :

| Libellé de l'AP   | N° de l'AP | Montant de<br>l'AP | Réalisations<br>au<br>31/12/2023 | CP 2024                                 | Reste à<br>financer                     |
|---|------------|--------------------|----------------------------------|---|---|
| Renforcement sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès Affectée au chapitre opération | 200-2021-1 | 1.850.000          | 1.212.901                        | 150.000<br>+5.000<br><b>155.000</b>     | 487.099<br>-5.000<br><b>482.099</b>     |
| Entretien du patrimoine immobilier 2022 - 2026  Affectée au chapitre opération 2                | 200-2021-2 | 4.500.000          | 1.428.806                        | 1.267.000<br>-6.000<br><b>1.261.000</b> | 1.804.194<br>+6.000<br><b>1.810.194</b> |
| Programme Véhicules 2022  Affectée au chapitre 23   | 400-2021-1 | 2.366.000          | 1.132.686                        | 1.219.000<br>+7.300<br><b>1.226.300</b> | 14.314<br>-7.300<br><b>7.014</b>        |
| Programme Véhicules 2023  Affectée au chapitre 23   | 400-2022-2 | 6.993.000          | 1.516.626                        | 5.071.000<br>-7.300<br><b>5.063.700</b> | 405.374<br>+7.300<br><b>412.674</b>     |

- ✓ Approuve la création de l'autorisation de programme n°100-2024-2 « CIS Saint Brévin Phase 1 » pour un montant de 2.350.000 € affectée au chapitre d'opération 2024004 ;
- ✓ Approuve la création de l'autorisation de programme n°100-2024-3 « CIS Le Pouliguen » pour un montant de 1.800.000 € affectée au chapitre d'opération 2024005.

Pour extrait certifié conforme, Le Président,

Signé par : Michel MENARD

Date : 23/10/2024

Qualité : Président du conseil d'administration

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 22 octobre 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

| • | Date de convocation   | 10 octobre 2024 |
|---|---|-----------------|
| • | Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative                               | 26              |
| • | Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative                  | 11              |
| • | Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | 9               |
| • | Nombre d'absents ayant donné délégation de vote                             | 6               |

- M. ALEMANY à M. MENARD
- M. AMAILLAND à M. BERTIN
- M. CHOUBRAC à Mme MEIGNEN
- M. COROUGE à Mme BIGEARD
- Mme PAHUN à Mme FOUQUET
- M. ROUSSEL à Mme THOMINIAUX

#### Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de communes Grandlieu
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme JEAN Lyliane, Conseillère Départementale de Nantes 5, suppléante de M. CADRO Didier, Conseiller Départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Monsieur MARCHAIS Jean-Pierre, Conseiller Départemental de Vallet, suppléant de Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

| VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES |   |   |  |  |
|-----------------------------------|---|---|--|--|
| POUR CONTRE ABSTENTION            |   |   |  |  |
| 26                                | 0 | 0 |  |  |



# RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 22 octobre 2024

#### Décision modificative n°2-2024

Les propositions du présent rapport font l'objet de la décision modificative n°2 de l'exercice 2024.

Budgétairement, cette décision modificative, à composante essentiellement technique, ne concerne que la section d'investissement, n'a aucune incidence sur l'autofinancement du SDIS et un impact restreint sur les prévisions de recours à l'emprunt (+ 50.000 €) par rapport aux inscriptions déjà existantes d'un montant de 1.030.000 €.

#### Section d'investissement

Il est proposé d'augmenter de 50.000 € le volume net des dépenses d'équipement, afin de principalement remplacer les batteries des défibrillateurs T7 arrivées en fin de vie et qui tombent massivement en panne. Par ailleurs, au vu des prévisions de réalisation sur la fin de l'exercice, il convient d'ajuster les crédits de paiement des autorisations de programme suivantes :

| Libellé de l'AP                    | N° de l'AP | Montant de<br>l'AP | Réalisations au<br>31/12/2023 | CP 2024   | Reste à<br>financer |
|------------------------------------|------------|--------------------|-------------------------------|-----------|---------------------|
| Renforcement sûreté du             |            |                    |                               | 150.000   | 487.099             |
| patrimoine immobilier et           | 200-2021-1 | 1.850.000          | 1.212.901                     | +5.000    | -5.000              |
| contrôle d'accès                   |            |                    |                               | 155.000   | 482.099             |
| Affectée au chapitre opération 20  | 21001      |                    |                               |           |                     |
| Entretien du patrimoine            |            |                    |                               | 1.267.000 | 1.804.194           |
| immobilier 2022 - 2026             | 200-2021-2 | 4.500.000          | 1.428.806                     | -6.000    | +6.000              |
| IIIIII00IIIei 2022 - 2020          |            |                    |                               | 1.261.000 | 1.810.194           |
| Affectée au chapitre opération 202 | 2001       |                    |                               |           |                     |
|                                    |            |                    |                               | 1.219.000 | 14.314              |
| Programme Véhicules 2022           | 400-2021-1 | 2.366.000          | 1.132.686                     | +7.300    | -7.300              |
|                                    |            |                    |                               | 1.226.300 | 7.014               |
| Affectée au chapitre 23            |            |                    |                               |           |                     |
|                                    |            |                    |                               | 5.071.000 | 405.374             |
| Programme Véhicules 2023           | 400-2022-2 | 6.993.000          | 1.516.626                     | -7.300    | +7.300              |
|                                    |            |                    |                               | 5.063.700 | 412.674             |
| Affectée au chapitre 23            |            |                    |                               |           |                     |

Enfin, dans le respect du plan pluriannuel (PPAI) adopté en juin 2024 et afin de permettre le lancement des consultations, il convient d'adopter les nouvelles autorisations de programme suivantes :

- Le programme de réhabilitation du « CIS Saint Brévin Phase 1 » n°100-2024-2 pour un montant de 2.350.000 € affectée en totalité au chapitre d'opération 2024004 ;
- Le programme de réhabilitation du « CIS Le Pouliguen » n°100-2024-3 pour un montant de 1.800.000 € affectée en totalité au chapitre d'opération 2024005.

#### Crédits d'ordre

Des crédits d'ordre intra-section d'investissement sont inscrits pour un montant de 132.100 € afin de d'effecteur les écritures d'inventaire nécessaires aux transferts des études aux comptes d'immobilisation appropriés.

#### Il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative n°2-2024 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes;
- Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport;
- Approuver la création de l'autorisation de programme n°100-2024-2 « CIS Saint Brévin –
   Phase 1 » pour un montant de 2.350.000 € affecté au chapitre d'opération 2024004 ;
- Approuver la création de l'autorisation de programme n°100-2024-3 « CIS Le Pouliguen » pour un montant de 1.800.000 € affecté au chapitre d'opération 2024005.



N°2024-169 du 22 octobre 2024

#### Fixation du montant prévisionnel global de la contribution incendie des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale – Année 2025

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la revalorisation de 1,7% de l'enveloppe globale de la contribution incendie ;
- √ Fixe le montant global des contributions incendie au titre de l'exercice 2025 à 56 591 044 €.

Pour extrait certifié conforme, Le Président,

Signé par : Michel MENARD Date : 23/10/2024

Qualité : Président du conseil d'administration

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 22 octobre 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

| • | Date de convocation   | 10 octobre 2024 |
|---|---|-----------------|
| • | Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative                               | 26              |
| • | Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative                  | 11              |
| • | Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | 9               |
| • | Nombre d'absents ayant donné délégation de vote                             | 6               |

- M. ALEMANY à M. MENARD
- M. AMAILLAND à M. BERTIN
- M. CHOUBRAC à Mme MEIGNEN
- M. COROUGE à Mme BIGEARD
- Mme PAHUN à Mme FOUQUET
- M. ROUSSEL à Mme THOMINIAUX

#### Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de communes Grandlieu
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme JEAN Lyliane, Conseillère Départementale de Nantes 5, suppléante de M. CADRO Didier, Conseiller Départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Monsieur MARCHAIS Jean-Pierre, Conseiller Départemental de Vallet, suppléant de Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

| VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES |   |   |  |
|-----------------------------------|---|---|--|
| POUR CONTRE ABSTENTION            |   |   |  |
| 26                                | 0 | 0 |  |



## RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 22 octobre 2024

#### Fixation du montant prévisionnel global de la contribution incendie des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale – Année 2025

Vu les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.1424-35 et R.1424-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration;

Vu la délibération n°2018-165 du Conseil d'Administration prise le 9 octobre 2018 et relative aux modalités de calcul et de répartition de la contribution incendie ;

Considérant que le Conseil d'Administration doit, en application de l'article R.1424-32, arrêter le montant prévisionnel des contributions financières des communes et EPCI compétents ;

#### I. RAPPEL DU CONTEXTE

Conformément à l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique a défini, le 9 octobre 2018, les modalités de calcul et de répartition de la contribution des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (délibération n° 2018-165) :

- Critère 1 : population DGF avec une pondération de 70%
- Critère 2 : potentiel financier avec une pondération de 30%
- Le montant de la contribution de chaque EPCI est obtenu par l'agrégation des données communales

Il doit également avant le 15 décembre, en application de l'article R.1424-32, arrêter pour l'exercice à venir le montant prévisionnel de la contribution financière des communes et EPCI compétents.

#### II. FIXATION DU MONTANT DES CONTRIBUTIONS INCENDIE

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et relative à la démocratie de proximité dispose que l'augmentation du montant global de la contribution des Communes et des EPCI d'un exercice à l'autre ne peut être supérieure à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Par ailleurs la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991, relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, modifiée par la loi n° 92-60 du 18 janvier 1992 stipule que « toute référence à un indice des prix à la consommation pour la détermination d'une prestation, d'une rémunération, d'une dotation ou de tout autre avantage s'entend d'un indice ne prenant pas en compte le prix du tabac. »

L'indice publié par l'INSEE en septembre fait ressortir une évolution égale à 1,7% pour la période comprise entre août 2023 et août 2024.

En conséquence, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1,7% au volume global des contributions incendie des Communes et des EPCI.

Au titre de l'exercice 2025, le montant total des contributions serait ainsi égal à 56 591 044 €, selon la répartition jointe en annexe, soit une évolution de 945 965 € par rapport à 2024.

SDIS44 - GFI- Fixation du montant prévisionnel global de la contribution incendie des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale – Année 2025 Page |1/2

Cette proposition a été présentée le 8 octobre 2024 au Comité des financeurs.

#### Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la revalorisation de 1,7% de l'enveloppe globale de la contribution incendie,
- Fixer le montant global des contributions incendie au titre de l'exercice 2025 à 56 591 044 €.



N°2024-170 du 22 octobre 2024

#### Demande de subvention dans le cadre de la journée nationale de résilience

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales, VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le projet de médiation littéraire ;
- ✓ Approuve le plan de financement du projet de médiation littéraire ;
- ✓ Autorise le Président à solliciter une subvention au titre du Fonds Spécial « appel à projet dans le cadre de la Journée Nationale de la Résilience » au taux maximal de 50% ;
- ✓ Autorise le Président à signer les documents nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et tous documents y afférents jusqu'à l'encaissement.

Pour extrait certifié conforme, Le Président,

Signé par : Michel MENARD Date : 23/10/2024

Qualité : Président du conseil d'administra

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 22 octobre 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

| • | Date de convocation   | 10 octobre 2024 |
|---|---|-----------------|
| • | Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative                               | 26              |
| • | Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative                  | 11              |
| • | Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | 9               |
| • | Nombre d'absents ayant donné délégation de vote                             | 6               |

- M. ALEMANY à M. MENARD
- M. AMAILLAND à M. BERTIN
- M. CHOUBRAC à Mme MEIGNEN
- M. COROUGE à Mme BIGEARD
- Mme PAHUN à Mme FOUQUET
- M. ROUSSEL à Mme THOMINIAUX

#### Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de communes Grandlieu
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme JEAN Lyliane, Conseillère Départementale de Nantes 5, suppléante de M. CADRO Didier, Conseiller Départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Monsieur MARCHAIS Jean-Pierre, Conseiller Départemental de Vallet, suppléant de Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

| VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES |   |   |  |
|-----------------------------------|---|---|--|
| POUR CONTRE ABSTENTION            |   |   |  |
| 26                                | 0 | 0 |  |



## RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 22 octobre 2024

#### Demande de subvention dans le cadre de la journée nationale de résilience

Depuis 2009, le 13 octobre a été désigné par l'Assemblée générale des Nations Unies comme date de commémoration de la journée internationale pour la réduction des risques de catastrophe. L'objectif de cette journée est de sensibiliser les publics aux mesures qui permettent de réduire leur exposition au risque en cas de catastrophe naturelle ou technologique.

En France, une journée nationale annuelle de la résilience face aux risques naturels et technologiques a été instituée.

La journée vise à sensibiliser, informer et acculturer tous les citoyens aux risques majeurs, naturels et technologiques qui les environnent, dans une logique d'actions concrètes et dans l'objectif de contribuer à la préparation de tous aux bons comportements en cas de survenance d'une catastrophe.

Le SDIS 44 participe activement à cette sensibilisation du public, en accompagnant notamment les établissements scolaires dans la rédaction et la conduite des exercices liés au Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Des actions sont également mises en œuvre à destinations des adultes des établissements scolaires dans le domaine de la prévention des risques.

Pour acculturer la population aux risques, des actions ponctuelles ne peuvent suffire, des supports doivent être mis à sa disposition, notamment pour le jeune public.

Le SDIS 44 a répondu à un appel à projet lancé par l'Etat dans le cadre de cette journée de la résilience. Ce projet, dénommé « projet de médiation littéraire » a pour objectif la rédaction d'un ouvrage par un auteur spécialisé en littérature jeunesse qui sera déployé dans les établissements scolaires.

Cet ouvrage sera co-rédigé avec une ou plusieurs classes de collégiens autour d'une intrigue mettant en scène l'action salvatrice d'adolescents préalablement sensibilisés aux risques majeurs. Le coût de ce projet s'élève à 10 440 €.

Ce projet ayant été retenu et labellisé, il peut bénéficier d'un financement à hauteur de 50%.

Le plan de financement de décline comme suit :

| Année | Projet   | Montant      | Financement<br>taux maximum:<br>50% | Financement<br>SDIS 44: 50% |
|-------|--|--------------|-------------------------------------|-----------------------------|
| 2024  | Projet de médiation littéraire :<br>Rédaction par un auteur jeunesse et<br>des collégiens d'un ouvrage de<br>sensibilisation aux risques | 10 440 € TTC | 5 220 €                             | 5 220 €                     |

#### Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le projet de médiation littéraire ;
- Approuver le plan de financement du projet de médiation littéraire ;
- Autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du Fonds Spécial « appel à projet dans le cadre de la Journée Nationale de la Résilience » au taux maximal de 50%;
- Autoriser le Président à signer les documents nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et tous documents y afférents jusqu'à l'encaissement.



N°2024-171 du 22 octobre 2024

#### Désignation des porteurs de la carte d'achat

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales, VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer les arrêtés individuels de désignation des porteurs de la carte d'achat.

Pour extrait certifié conforme, Le Président,

Signé par : Michel MENARD

Date: 23/10/2024

Qualité : Président du conseil d'administration

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 22 octobre 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

| • | Date de convocation   | 10 octobre 2024 |
|---|---|-----------------|
| • | Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative                               | 26              |
| • | Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative                  | 11              |
| • | Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | 9               |
| • | Nombre d'absents ayant donné délégation de vote                             | 6               |

- M. ALEMANY à M. MENARD
- M. AMAILLAND à M. BERTIN
- M. CHOUBRAC à Mme MEIGNEN
- M. COROUGE à Mme BIGEARD
- Mme PAHUN à Mme FOUQUET
- M. ROUSSEL à Mme THOMINIAUX

#### Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de communes Grandlieu
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme JEAN Lyliane, Conseillère Départementale de Nantes 5, suppléante de M. CADRO Didier, Conseiller Départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Monsieur MARCHAIS Jean-Pierre, Conseiller Départemental de Vallet, suppléant de Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

| VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES |   |   |  |
|-----------------------------------|---|---|--|
| POUR CONTRE ABSTENTION            |   |   |  |
| 26                                | 0 | 0 |  |



# RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 22 octobre 2024

#### Désignation des porteurs de la carte d'achat

Le SDIS de Loire-Atlantique dispose actuellement de 28 cartes d'achat dites de « niveau 1 ». Le « niveau 1 » correspond à la réalisation d'achats occasionnels de faible montant et non couverts par un marché public formalisé.

Selon des modes opératoires préalablement convenus (achats de proximité, ventes à distance), la carte d'achat permet aux agents du SDIS de commander directement auprès de fournisseurs les biens et services nécessaires à leur activité professionnelle. Elle fait l'objet d'un paramétrage consistant notamment à définir des plafonds par achat et par période. Elle est strictement personnelle, le nom du titulaire étant spécifié sur la carte correspondante.

Dans le cadre de la carte d'achat, les agents qui se voient attribuer une carte disposent d'un droit d'engager juridiquement le SDIS vis-à-vis de fournisseurs. Ainsi, il convient d'encadrer cette délégation et de procéder à la désignation des porteurs par décision administrative.

L'article 5 du décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat indique que « L'entité publique procède à la désignation de chaque porteur et définit les paramètres d'habilitation et de plafond de chaque carte ».

Il convient donc, conformément aux dispositions réglementaires, d'autoriser le Président ou le viceprésident délégué du Conseil d'Administration du SDIS à procéder à la désignation de chaque porteur par arrêté et de définir les paramètres d'habilitation et de plafond de chaque carte.

#### Il vous est demandé de bien vouloir :

 Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer les arrêtés individuels de désignation des porteurs de la carte d'achat.



N°2024-172 du 22 octobre 2024

## Avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage relative à la construction d'un centre d'intervention routier et d'un centre d'incendie et de secours de DERVAL

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la passation de l'avenant 1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer cet avenant.

Pour extrait certifié conforme, Le Président.

Signé par : Michel MENARD Date : 23/10/2024

Qualité : Président du conseil d'administration

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 22 octobre 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

| • | Date de convocation   | 10 octobre 2024 |
|---|---|-----------------|
| • | Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative                               | 26              |
| • | Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative                  | 11              |
| • | Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | 9               |
| • | Nombre d'absents ayant donné délégation de vote                             | 6               |

- M. ALEMANY à M. MENARD
- M. AMAILLAND à M. BERTIN
- M. CHOUBRAC à Mme MEIGNEN
- M. COROUGE à Mme BIGEARD
- Mme PAHUN à Mme FOUQUET
- M. ROUSSEL à Mme THOMINIAUX

#### Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de communes Grandlieu
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme JEAN Lyliane, Conseillère Départementale de Nantes 5, suppléante de M. CADRO Didier, Conseiller Départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Monsieur MARCHAIS Jean-Pierre, Conseiller Départemental de Vallet, suppléant de Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

| VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES |   |   |  |
|-----------------------------------|---|---|--|
| POUR CONTRE ABSTENTION            |   |   |  |
| 26                                | 0 | 0 |  |

Accusé de réception en préfecture 044-284400017-20241022-CA04-D-2024-172-DE Date de télétransmission : 23/10/2024 Date de réception préfecture : 23/10/2024



# RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 22 octobre 2024

Avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage relative à la construction d'un centre d'intervention routier et d'un centre d'incendie et de secours de DERVAL

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique et le Département de Loire-Atlantique ont constitué une co-maitrise d'ouvrage en application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, afin d'organiser leurs relations dans le cadre d'une opération de construction regroupant sur un même site, un Centre d'Incendie et de Secours (CIS) et d'un Centre d'Intervention Routier (CIR) sur la commune de DERVAL.

Une convention a été rédigée en vue de définir les modalités d'implication de chacune des parties dans le projet concerné, de confier au SDIS 44 la maitrise d'ouvrage unique de l'opération pour la construction du CIS et du CIR, et de fixer la participation financière de chaque entité.

Le coût global prévisionnel était initialement de 3 255 000 € TTC, avec une participation du Département à hauteur de 66,41 % du montant global et une participation du SDIS à 33,58 % du montant global (au prorata des surfaces occupées).

Au regard des évolutions du programme, des études réalisées pour cette opération et du contexte économique, le conseil d'administration du SDIS, en séance du 7 février 2023, a revalorisé le montant de l'opération pour le porter à 6 260 000,00 TTC hors mobilier soit 6 310 000,00 € TTC y compris mobilier.

La consultation pour l'attribution des marchés de travaux a permis de confirmer le maintien de ce cout global d'opération.

Il convient donc de mettre à jour la convention de co-maîtrise d'ouvrage existante par voie d'avenant afin d'acter de la nouvelle répartition financière ente le SDIS et le Département.

#### Évolution des surfaces et modification du taux de répartition correspondant :

La répartition des coûts prévisionnels entre le Département et le SDIS a été effectuée au prorata des surfaces utiles occupées pour chacun des bâtiments.

À la suite des études de maîtrise d'œuvre, menées par l'Agence NORD SUD Architectes, la répartition des m² a évolué lors du dépôt du permis de construire, modifiant le taux de répartition de la manière suivante :

SDIS44 - GBI - Avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage relative à la construction d'un centre d'intervention routier et d'un centre d'incendie et de secours de DERVAL Page | 1/2

|                   | Surface bâtie Taux de Surface bâtie permis de Taux de |               |            |               |
|-------------------|---|---------------|------------|---------------|
|                   | pré- programme  | participation | construire | participation |
| SDIS              | 405 m²  | 33,58 %       | 445 m²     | 26,32 %       |
| Département       | 801 m²  | 66,41 %       | 1 246 m²   | 73,68 %       |
| Locaux mutualisés | 82 m²   | -             | 86 m²      | -             |
| TOTAL             | 1 288 m²  | 100 %         | 1 277 m²   | 100 %         |

#### Traduction financière de la nouvelle clé de répartition :

Au regard de cette nouvelle clé de répartition, les coûts de cette opération sont ventilés de la manière suivante :

|             | Enveloppe financière | Taux de participation |
|-------------|----------------------|-----------------------|
| Département | 4 612 368 € TTC      | 73,68 %               |
| SDIS 44     | 1 647 632 € TTC      | 26,32 %               |
| TOTAL       | 6 260 000 € TTC      | 100 %                 |

#### Modalités d'arrêt des comptes et calendrier de versements

La convention doit également ajuster le calendrier des versements de la contribution du département.

Les deux premiers versements sont intervenus de la manière suivante :

- Une avance de 20% du montant prévisionnel, indiqué à l'article 2, au démarrage de l'opération (signature de la convention de co-maitrise d'ouvrage);
- Une seconde avance de 25 % à la date d'acceptation du permis de construire ;

L'avenant permet de préciser que la régularisation des 2 versements du département au regard de la nouvelle clé de répartition mentionnée ci-dessus, sera effectuée après signature du présent avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Il rappelle enfin les modalités de versement des contributions suivantes :

- Une troisième avance de 25 % à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux;
- Le solde de 30 % en fin de mission.

#### Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la passation de l'avenant 1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage.
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer cet avenant.



N°2024-173 du 22 octobre 2024

Aménagement, extension et réhabilitation du Centre d'Incendie et de Secours de Saint Brévin Les Pins - Approbation du programme de travaux et du budget de l'opération

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

✓ Approuve le programme de l'opération d'aménagement et d'extension et de réhabilitation du CIS de Saint Brévin les Pins pour un montant de 2 350 000 € TTC.

Pour extrait certifié conforme, Le Président,

Signé par : Michel MENARD Date : 23/10/2024

Qualité : Président du conseil d'administration

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 22 octobre 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

| • | Date de convocation   | 10 octobre 2024 |
|---|---|-----------------|
| • | Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative                               | 26              |
| • | Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative                  | 11              |
| • | Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | 9               |
| • | Nombre d'absents ayant donné délégation de vote                             | 6               |

- M. ALEMANY à M. MENARD
- M. AMAILLAND à M. BERTIN
- M. CHOUBRAC à Mme MEIGNEN
- M. COROUGE à Mme BIGEARD
- Mme PAHUN à Mme FOUQUET
- M. ROUSSEL à Mme THOMINIAUX

#### Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de communes Grandlieu
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme JEAN Lyliane, Conseillère Départementale de Nantes 5, suppléante de M. CADRO Didier, Conseiller Départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Monsieur MARCHAIS Jean-Pierre, Conseiller Départemental de Vallet, suppléant de Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

| VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES |   |   |  |
|-----------------------------------|---|---|--|
| POUR CONTRE ABSTENTION            |   |   |  |
| 26                                | 0 | 0 |  |

Accusé de réception en préfecture 044-284400017-20241022-CA04-D-2024-173-DE Date de télétransmission : 23/10/2024 Date de réception préfecture : 23/10/2024



# RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 22 octobre 2024

Aménagement, extension et réhabilitation du Centre d'Incendie et de Secours de Saint Brévin Les Pins - Approbation du programme de travaux et du budget de l'opération

Le 14 juin dernier, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique (SDIS 44) a adopté son Schéma Directeur Immobilier et la liste des opérations immobilières prioritaires pour la décennie. Cette délibération est l'aboutissement d'un travail d'analyse visant à trouver l'équilibre entre les besoins opérationnels et l'état du parc bâtimentaire des 92 CIS, répartis sur l'ensemble du territoire, y compris dans ses aspects énergétiques.

Dans ce cadre, le SDIS 44 a décidé d'engager l'aménagement et l'extension du CIS de St Brévin les Pins. Ce CIS, construit en 1987, d'une superficie de 1 011 m², est situé 39 rue de Pornic à St Brévin (44250). Il est implanté sur la parcelle cadastrée AE 508, d'une superficie de 9 104 m², divisée en plusieurs parties dont l'une pour des logements d'habitations. A ce bâtiment ont été rajoutés 2 mobil-homes de 58 m², un modulaire de 18 m² (vestiaires féminin) âgés d'une quinzaine d'années.

Le programme de travaux intègre des problématiques liées à la vétusté, au nombre insuffisant de place dans l'hébergement, à la fonctionnalité et la taille des vestiaires féminins qui ne répondent pas aux normes actuellement en vigueur.

Le montant de cette opération a été estimé à 2 350 000,00 € TTC, décomposé selon les phases suivantes :

- 1. Installation et raccordement de modulaires RE 2020 pour l'hébergement
- 2. Construction de 2 extensions : 1 remise VSAV et agrandissement de la partie restauration et salle de formation
- 3. Réhabilitation du cœur du CIS (vestiaires, et locaux techniques)

#### Il vous est demandé de bien vouloir :

 Approuver le programme de l'opération d'aménagement et d'extension et de réhabilitation du CIS de Saint Brévin les Pins pour un montant de 2 350 000 € TTC



N°2024-174 du 22 octobre 2024

## Construction du Centre d'Incendie et de Secours du Pouliguen - Approbation du programme de travaux et du budget de l'opération

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

✓ Approuver le programme prévisionnel de l'opération de construction d'un CIS au Pouliguen pour un montant de 1 800 000,00€ TTC.

Pour extrait certifié conforme, Le Président,

Signé par : Michel MENARD Date : 23/10/2024

Qualité : Président du conseil d'administration

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 22 octobre 2024 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

| • | Date de convocation   | 10 octobre 2024 |
|---|---|-----------------|
| • | Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative                               | 26              |
| • | Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative                  | 11              |
| • | Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | 9               |
| • | Nombre d'absents ayant donné délégation de vote                             | 6               |

- M. ALEMANY à M. MENARD
- M. AMAILLAND à M. BERTIN
- M. CHOUBRAC à Mme MEIGNEN
- M. COROUGE à Mme BIGEARD
- Mme PAHUN à Mme FOUQUET
- M. ROUSSEL à Mme THOMINIAUX

#### Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- M. BERTIN Patrick, Vice-président de la communauté de communes Grandlieu
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme JEAN Lyliane, Conseillère Départementale de Nantes 5, suppléante de M. CADRO Didier, Conseiller Départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (par délégation de vote)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Monsieur MARCHAIS Jean-Pierre, Conseiller Départemental de Vallet, suppléant de Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson (en visioconférence)
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

| VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES |        |            |  |
|-----------------------------------|--------|------------|--|
| POUR                              | CONTRE | ABSTENTION |  |
| 26                                | 0      | 0          |  |

Accusé de réception en préfecture 044-284400017-20241022-CA04-D-2024-174-DE Date de télétransmission : 23/10/2024 Date de réception préfecture : 23/10/2024



# RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 22 octobre 2024

## Construction du Centre d'Incendie et de Secours du Pouliguen - Approbation du programme de travaux et du budget de l'opération

Le 14 juin dernier, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique (SDIS 44) a adopté son Schéma Directeur Immobilier et la liste des opérations immobilières prioritaires pour la décennie. Cette délibération est l'aboutissement d'un travail d'analyse visant à trouver l'équilibre entre les besoins opérationnels et l'état du parc bâtimentaire des 92 CIS, répartis sur l'ensemble du territoire, y compris dans ses aspects énergétiques.

Le SDIS 44 envisage de construire un nouveau CIS au Pouliguen. Le terrain projeté est situé dans la ZAC du Poull'Go.

Le programme de travaux intègre un programme type des CIS en astreinte répondant à l'efficience foncière et bâtimentaire.

Le montant de cette opération inscrit au PPAI a été estimé à 1 800 000,00 € TTC.

#### Il vous est demandé de bien vouloir :

Approuver le programme prévisionnel de l'opération de construction d'un CIS au Pouliguen pour un montant de 1 800 000,00€ TTC.